



Paris, le 29 juillet 2008

Accord tripartite entre l'Etat, la Presse et La Poste 2009-2015

UN ACCORD « EQUILIBRE » SELON LA POSTE

L'Etat, la Presse et La Poste ont signé le 23 juillet le protocole d'accord tripartite qui fait suite à la mission de réflexion et de propositions sur l'acheminement des abonnements de presse qui avait été confiée à Marc Schwartz, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, en janvier 2008.

Cet accord a été signé le 23 juillet, au ministère de la Communication, par Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication, Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique et Luc Chatel, Secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, le groupe La Poste, représenté par son Président, Jean-Paul Bailly et la Presse, représentée par la Fédération Nationale de la Presse Spécialisée, le Syndicat de la Presse Quotidienne Nationale, le Syndicat de la Presse Magazine et d'Information, le Syndicat Professionnel de la Presse Magazine et d'Opinion et la Fédération de la Presse Quotidienne Régionale, rejoints le 25 juillet par le Syndicat de la Presse Quotidienne Départementale, et le 26 juillet par le Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale.

L'ensemble des syndicats professionnels représentant les éditeurs de presse ont donc approuvé cet accord.

Ce protocole, qui engage toutes les parties sur une période de 7 ans (2009-2015), est le résultat d'efforts inédits des signataires pour parvenir à un accord équilibré dans un contexte où l'ouverture complète du marché du Courrier au 1^{er} janvier 2011 nécessite de résorber le déficit structurel du transport de la presse supporté par La Poste (414 M€ en 2007 après contribution de l'Etat). Il porte notamment sur les 7 points suivants :

1- L'Etat, la Presse et La Poste conviennent d'organiser leurs relations dans un cadre clarifié, sur une longue durée

Pour donner à chaque partenaire une visibilité suffisante sur les évolutions à venir et pour que chaque partenaire puisse s'y préparer et s'y adapter, le protocole d'accord couvre une durée de sept années (2009-2015).

2- Les éditeurs s'engagent sur des hausses tarifaires de 2,7 à 4,0% par an

La trajectoire tarifaire retenue au terme de cet accord traduit un effort réel des éditeurs, qui se situe dans le prolongement de l'accord tripartite du 22 juillet 2004.

Pour les titres admis au régime de la CPPAP, compte tenu des remises nouvelles prévues par l'accord, l'augmentation moyenne annuelle sera de l'ordre de 4 % (hors inflation).

Pour la presse d'information politique et générale, compte tenu des remises nouvelles prévues par l'accord, l'augmentation moyenne annuelle sera de l'ordre de 2,7 % (hors inflation).

Les quotidiens à faibles ressources publicitaires et de petites annonces continueront de bénéficier d'un dispositif tarifaire spécifique avec une revalorisation des tarifs limitée à +1,5% par an avant remises nouvelles prévues par l'accord (hors inflation).

Ces hausses maintiendront les tarifs de presse de La Poste parmi les plus attractifs en Europe par rapport aux tarifs courrier comparables.

Même après ces hausses, les tarifs de La Poste demeureront les plus abordables ou parmi les plus abordables de toute l'Europe. De plus, le service public de transport postal de la presse est ouvert en France à un nombre particulièrement élevé de publications.

3- L'Etat contribue à compenser, sous la forme d'une participation financière annuelle, les surcoûts de la mission de service public de transport postal de la presse

Cette contribution est mise en œuvre dans des conditions juridiques qui garantissent sa régularité, notamment au regard du droit communautaire.

L'Etat s'engage à apporter à La Poste une contribution annuelle qui sera de 242 M€ en 2009, 2010 et 2011, et évoluera ensuite selon la séquence suivante : 232 M€ en 2012, 217 M€ en 2013, 200 M€ en 2014, 180 M€ en 2015.

La combinaison de la réduction des coûts postaux, des mesures tarifaires et de la contribution financière de l'Etat prévus par l'accord devrait permettre de couvrir, au terme de la période, les coûts complets attribuables à la presse.

La Poste s'engage donc, dès lors que le présent protocole d'accord sera intégralement appliqué, à considérer la question du déficit comme réputée définitivement réglée à l'issue de cette application.

4- La Poste confirme son engagement de productivité

La Poste poursuit et accentue ses actions d'optimisation, de productivité et d'économies de manière à s'adapter aux évolutions de trafic sur la période. Cet effort de productivité sera porté à près de 2,5% par an et permettra une réduction nette des coûts complets attribuables à la presse de 200 M€ en 2015, hors inflation.

Ces économies s'ajoutent aux réductions de coûts de plus de 100 M€ déjà réalisés sur la période 2005-2008.

5- La Poste va faire bénéficier la Presse de nouvelles solutions industrielles pour le dépôt, le transport et la distribution de la presse

La Poste s'engage à mettre à la disposition des éditeurs de nouvelles solutions industrielles pour tenir compte des heures et lieux de dépôt, des heures de bouclage, des conditionnements et de la diffusion en flux tendus pour distribution le jour-même. Ces nouvelles solutions seront progressivement rendues possibles sur l'ensemble du territoire grâce au programme de transformation industrielle du courrier, Cap Qualité Courrier, pour lequel La Poste consacre l'investissement historique de 3,4 milliards d'euros sur la période 2004-2011.

6- La Poste manifeste sa confiance dans sa capacité à tenir de hauts niveaux de qualité de service en doublant ses engagements d'indemnisation en cas de non-qualité

Les objectifs de qualité de service sont confirmés aux niveaux élevés prévus en 2008 :

Objectifs nationaux de référence	
Presse quotidienne et assimilée (distribution le jour du dépôt)	97 %
Presse magazine urgente (distribution le lendemain du dépôt)	92 %
Presse non urgente (distribution dans les quatre jours suivant le dépôt)	95 %
Presse à tarif économique (distribution dans les sept jours suivant le dépôt)	95 %
<i>Pour mémoire : lettre (distribution le lendemain du dépôt) – objectif pour 2010</i>	85 %

L'indemnisation en cas de non-respect des délais sera doublée et calculée en pourcentage du coût de l'affranchissement, selon la grille suivante.

Niveaux de service	Indemnité si distribution avec retard de :		
	1 jour	2 jours	3 jours et plus
Presse quotidienne et assimilée (objectif : distribution le jour du dépôt)	20%	50%	100%
Presse magazine urgente (objectif : distribution le lendemain du dépôt)	10%	40%	60%
Presse non urgente (objectif : distribution dans les quatre jours suivant le dépôt)	30%	40%	50%
Presse à tarif économique (objectif : distribution dans les sept jours suivant le dépôt)	30%	40%	50%

Cette indemnisation est accessible aux titres ayant recours à un routage ayant fait l'objet d'une labellisation relevant d'une démarche qualité, selon une procédure définie par La Poste.

7- Les parties confirment leur engagement résolu en faveur d'un développement accéléré du portage

L'Etat, la Presse et La Poste expriment dans cet accord leur engagement en faveur du développement rapide du portage de la presse. Le développement national du portage et son ouverture à un grand nombre de titres de presse quotidienne ou hebdomadaire, mais aussi à d'autres périodicités, sont de nature à apporter des solutions nouvelles pour les éditeurs, commercialement efficaces et économiquement attractives, puisqu'elles répondent aux attentes exprimées par les lecteurs de recevoir leurs titres le plus tôt possible et tous les jours de la semaine y compris le dimanche. L'Etat, la Presse et La Poste appellent donc de leurs vœux l'installation d'un large marché du portage, ouvert, compétitif et à des tarifs non administrés.

Le groupe La Poste apportera toute sa contribution, dès les états généraux de la presse qui auront lieu à l'automne, au développement du portage, grâce à sa filiale NEOPRESS, créée début 2007.

CONTACT PRESSE GROUPE LA POSTE:

DAVID DRUJON

TEL. : 01.55.44.22.36

david2.drujon@laposte.fr